

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1090955

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Félix THOMAS, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée rue Félix Thomas, à l'intersection avec le boulevard Eugène Orioux (depuis le 31 juillet 1990).

- une signalisation stop est instaurée rue Félix Thomas, à l'intersection avec le boulevard Eugène Orioux (depuis le 6 avril 1964) ainsi qu'à l'intersection avec le boulevard Amiral Courbet (depuis le 23 février 1966).

- une voie unique à double sens de circulation est créée rue Félix thomas dans la partie de voie située entre les numéros 46 et 50, avec priorité dans le sens boulevard Amiral Courbet vers boulevard Eugène Orioux.

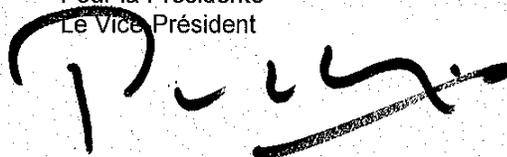
Article 2. Stationnement : - la rue Félix Thomas est soumise au régime du stationnement payant.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro P10-109-0955 du 11 février 2008 est abrogé.

Fait à Nantes, le 01 SEP. 2023

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Bolo', with a horizontal line drawn through the bottom of the signature.

Pascal BOLO